



CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT

2026-2028

Entre les soussignés

- **Dijon métropole**,
40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX,
Représentée par son Président, François Rebsamen, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération du Bureau de la métropole en date du 18 septembre 2025,

Ci-après désignée par « **Dijon métropole** »,
- **L'École Spéciale des Travaux Publics, du Bâtiment et de l'Industrie – ESTP PARIS**,
Association régie par la Loi de 1901 – SIRET 325 002 111,
Dont le siège social est situé au 28 avenue du Président Wilson 94234 CACHAN,
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Joël CUNY, lequel a délégué sa signature à Madame Laurence MANGENOT, Directrice du campus ESTP de Dijon, pour représenter le **campus des métiers et des qualifications – Énergie et Construction – vers des villes intelligentes et bas carbone – Green City**

Ci-après désigné par l'« **ESTP** »,

Dijon métropole et l'ESTP étant ci-après individuellement ou collectivement désignés par la ou les « **Partie(s)** ».

Préambule :

Le Campus des métiers et des qualifications (CMQ) est un label délivré par quatre (4) ministères : les ministères de l'Économie et des Finances, du Travail, de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et porté par les rectorats de région académique et les conseils régionaux.

En région Bourgogne Franche-Comté, le CMQ « **Énergie et Construction : vers des Villes Intelligentes et Bas Carbone (Green City)** » s'inscrit dans la volonté du territoire de répondre

à des préoccupations de transition énergétique, de transition numérique et de prise en compte de nouveaux usages, dans les secteurs du bâtiment et travaux publics (bâtiments performants), de production et de gestion des énergies renouvelables.

Pour cela, le CMQ Green City est porté, pour la partie administrative et financière, par un établissement de l'enseignement du supérieur : l'ESTP. La directrice de l'ESTP - Campus de Dijon est directrice du CMQ Green City au côté du président délégué à l'emploi et à l'innovation chez EDF. Ce binôme de direction est complété par une Directrice Opérationnelle, salariée du rectorat.

L'ambition du CMQ Green City est d'accompagner la transition énergétique dans un contexte de lutte contre le changement climatique dans les villes, qui contribuent aujourd'hui à 70 % des émissions de CO₂.

Afin de réussir cette transition, les besoins en main-d'œuvre qualifiée sont en forte croissance, mais les entreprises du territoire rencontrent des difficultés de recrutement, en raison d'un déficit d'attractivité de certains métiers et d'un manque de profils compétents. Dans le même temps, plusieurs formations en lien avec les métiers de la transition énergétique peinent à se maintenir faute de candidats, alors même que les besoins en compétences ne cessent de croître pour permettre à notre territoire d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050.

La transition numérique, étroitement liée à la transformation énergétique, constitue un levier essentiel : qu'il s'agisse de piloter la performance énergétique des bâtiments, de déployer des solutions intelligentes dans les services urbains ou encore de développer de nouvelles formes de collaboration grâce aux outils numériques, elle transforme en profondeur les pratiques professionnelles.

Dans ce contexte, le CMQ Green City a pour objectif d'accompagner l'évolution des compétences, de renforcer l'attractivité des métiers de la transition énergétique et numérique, et de conforter le rôle des territoires dans la construction d'une ville durable et résiliente.

Dijon métropole s'est affirmée comme une référence nationale en matière de ville intelligente et connectée, notamment à travers le projet OnDijon, qui centralise la gestion des équipements publics des 23 communes de l'agglomération au sein d'un poste de pilotage unique. Cette infrastructure innovante repose sur la production et l'exploitation de données numériques issues des équipements connectés de l'espace public. Afin de structurer cette démarche, Dijon métropole a mis en place une véritable politique de gouvernance de la donnée, incarnée par le Comité métropolitain de la donnée, instance dédiée à l'encadrement éthique, stratégique et opérationnel de l'usage des données publiques.

Dans cette continuité, la métropole déploie actuellement un DataHub destiné à centraliser, croiser, valoriser et sécuriser l'ensemble des données produites ou collectées par la collectivité, y compris les données hétérogènes provenant de divers systèmes. Cet outil constitue un socle essentiel pour développer de nouveaux services publics, améliorer la connaissance fine du territoire, et encourager l'innovation au bénéfice des habitants, des acteurs économiques et des chercheurs.

Au-delà des objectifs initiaux de ces projets pour améliorer la gestion des espaces publics ou construire un modèle urbain à énergie positive, cela représente une véritable opportunité de développement et de structuration d'une filière économique à la jonction du numérique, de la construction (Bâtiment et travaux publics), de l'énergie et des services urbains. Cette filière pourra s'appuyer sur un continuum de compétences solides et reconnues tant en matière de recherche, d'enseignement professionnel et supérieur, que d'entreprises innovantes de toutes tailles.

En parallèle, Dijon métropole mène une politique ambitieuse pour lutter contre les effets du changement climatique et réduire les inégalités sociales et territoriales. Elle a été sélectionnée par la Commission européenne dans le cadre de la mission Horizon Europe « 100 villes neutres pour le climat et intelligentes », parmi plus de 350 candidates. Son projet s'est distingué par son niveau d'ambition, son caractère innovant et sa capacité à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire. Dans cette dynamique, Dijon métropole a voté en 2024 la mise en œuvre de son plan climat & biodiversité avec deux objectifs à investir simultanément : atténuer nos impacts et nous adapter aux changements.

Elle pilote également le programme européen RESPONSE, issu de l'appel à projets H2020 « Villes et communautés intelligentes », qui a développé des solutions pour faire émerger un quartier à énergie positive, en préfigurant des villes à énergie positive à l'horizon 2040. Plus récemment, Dijon métropole est devenue partenaire du programme européen JET CITIES, une initiative stratégique de coopération entre villes pilotes européennes et françaises pour accélérer la transition juste, en croisant enjeux de neutralité carbone, inclusion sociale et transition numérique. Ce programme renforce l'engagement de la métropole à expérimenter des approches systémiques, reproductibles et centrées sur les citoyens, afin de réussir la transformation durable du territoire.

Le partenariat entre l'ESTP, porteur du CMQ Green City, et Dijon métropole s'inscrit dans une volonté partagée d'accompagner l'évolution des compétences et de renforcer l'attractivité des métiers liés à la transition énergétique et numérique. Ce partenariat vise également à soutenir la compétitivité des entreprises du territoire, en leur permettant de s'adapter aux transformations technologiques et environnementales en cours.

Le présent préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être détaché.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'animation de cette démarche partenariale partagée entre les Parties.

ARTICLE 2 : Domaine de coopérations

La démarche partenariale s'articule principalement autour des deux pôles suivants :

- L'accompagnement dans l'évolution des compétences des acteurs du territoire en lien avec les transitions énergétique et numérique, notamment :
 - la digitalisation au service des entreprises de la construction et des services urbains
 - l'évolution des métiers et des compétences
- L'attractivité des filières de la transition énergétique et l'évolution des métiers.

De manière générale, cette démarche partenariale sera consolidée dans le temps en menant une veille active sur des actions pouvant être menées de manière conjointe.

ARTICLE 3 : Engagement des partenaires de la convention

3.1 De manière conjointe, Dijon métropole et l'ESTP représentant le CMQ Green City s'engagent à organiser la promotion du secteur, animer la relation école-entreprise, et réaliser une veille sur les opportunités du territoire dans le développement des compétences des publics et l'attractivité des métiers de la transition énergétique.

3.2 Les Parties s'engagent à affecter les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation du programme d'action annuel établi conjointement pour mener à bien les missions définies précédemment.

3.3 Les moyens dévolus au dispositif sont dédiés aux réalisations. Cependant, les partenaires peuvent, si des opportunités se présentent, déployer des moyens d'investissements en répondant conjointement à des appels à projets.

3.4 Dijon métropole et l'ESTP représentant le CMQ Green City s'engagent à apposer le logo des différents partenaires sur tous les documents matériels et immatériels liés au Projet, notamment sur les supports de communication à visée de promotion.

ARTICLE 4 : Participation financière

Dijon Métropole s'engage à verser à l'ESTP pour le CMQ Green City pour porter le plan d'action du CMQ Green City une participation fixée à 40 000 € par an pour les années 2026, 2027 et 2028 réparties comme suit :

- 10 000€ pour les événements d'open innovation (Hackathons, idéathons) en lien avec l'accompagnement dans l'évolution des compétences incluant une sensibilisation au numérique responsable (sobriété numérique, éco-conception, cycle de vie des équipements...);
- 30 000€ pour l'attractivité des filières des transitions énergétique et numérique et l'évolution des métiers (festival de la transition et sensibilisation aux enjeux et métiers de la transition)

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le versement sera effectué en six fois :

- Un montant de 30 000 € en janvier 2026, janvier 2027, janvier 2028 ;
- Le solde de 10 000 € chaque année sur présentation d'un bilan d'activité faisant état de la mise en place du programme d'action annuel.

ARTICLE 6 : Durée et contrôle

La présente convention prendra effet à la date de la signature de la convention pour une durée de trois (3) années. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant.

L'ESTP pour le CMQ Green City s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Dijon métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'ESTP remettra, dans un délai de trois mois par an, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

ARTICLE 7 : Pilotage, suivi et évaluation du partenariat

Afin de rechercher la meilleure efficacité à leur partenariat :

Un comité de pilotage de la convention rassemblant les représentants de la direction général et des élus concernés de Dijon métropole et de l'ESTP pour le CMQ Green City sera organisé au moins une fois par an entre les parties dans le but de :

- définir les actions à mener pour l'année à venir, le mode de pilotage spécifique à chacune et les moyens à mobiliser pour leur réalisation ;
- faire le bilan des actions réalisées dans le cadre de cette convention ;
- d'échanger sur d'éventuelles pistes d'amélioration du partenariat engagé et sur de nouvelles actions.

Dijon métropole, partenaire fondateur, est partie prenante au conseil de perfectionnement, animé par l'ESTP représentant le CMQ Green City.

Dijon métropole et l'ESTP s'engagent à s'informer mutuellement de l'avancée des actions.

Une évaluation du partenariat sera mise en place en fin de convention.

ARTICLE 8 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 9 : Révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux (2) mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

A _____, le

François REBSAMEN
Président de Dijon métropole

Laurence MANGENOT
Directrice de l'ESTP- Campus du Dijon
Directrice du CMQ Green City